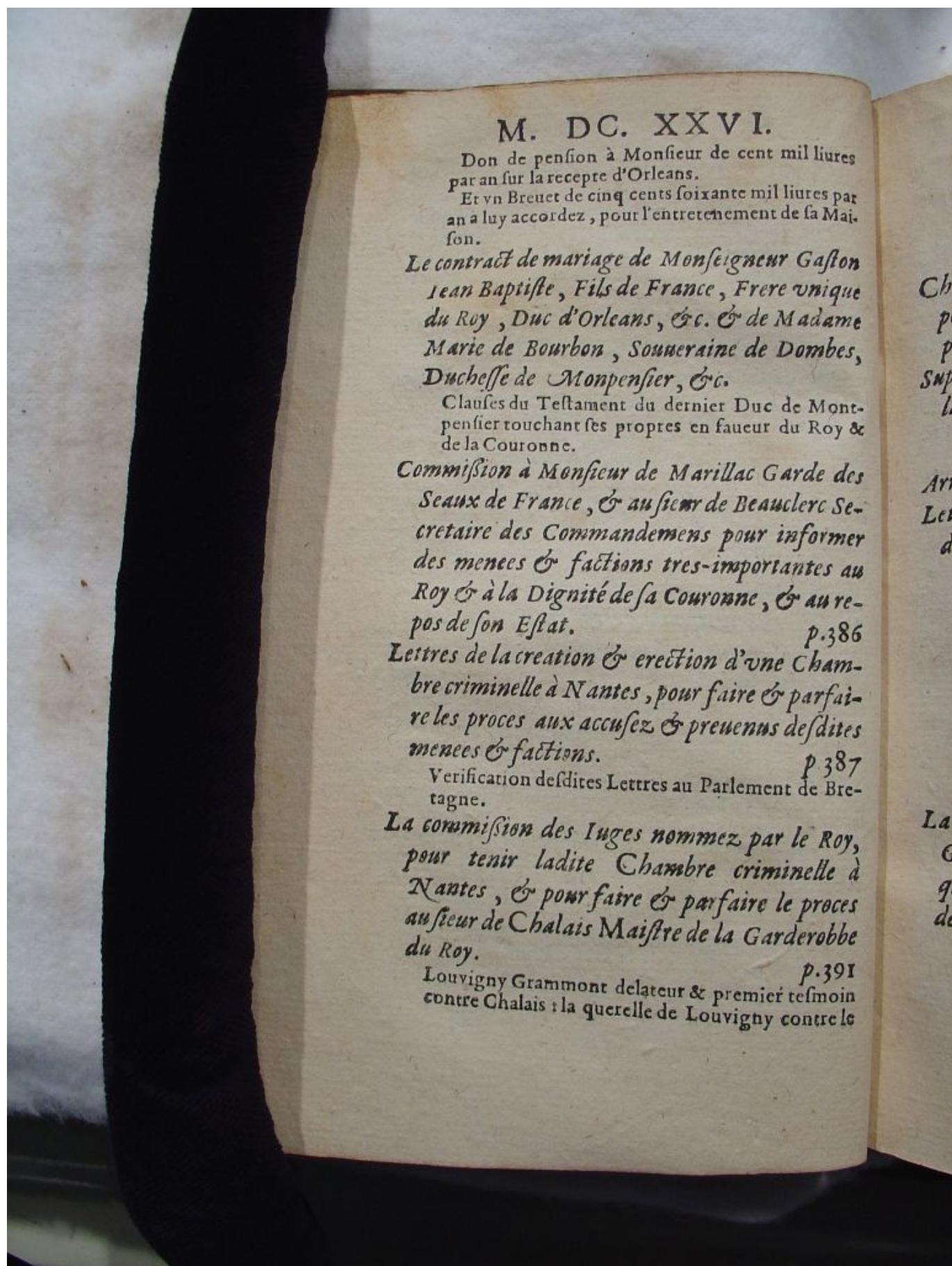


Table_1626_24.jpg



Table_1626_25.jpg

M. D.C. XXVI.

Duc de Candale. Chalais emploie ses amis pour appaiser cette querelle. Au sujet du combat qu'a uoit eu Chalais contre Pontgibault partie se lie de trois contre trois entre Bouteville pour Chalais, & Thorigny pour Pontgibault. Thorigny & son Es-
cuyer y perdent la vie.

*Chalais confronté aux tesmoins qui auoient de-
posé contre luy, ne leur donne aucun reproche.*

p. 402

*Supplication au Roy faite par Madame de Cha-
lais la mere pour son fils.* ibid.

Chalais mené du Chasteau au Presidial de Nantes,
pour luy prononcer son Arrest de mort.

Arrest de condamnation contre Chalais. p. 404

*Lettres patentes du Roy portant moderation
dudit Arrest.*

p. 406

Ce que dit Chalais apres auoir entendu son Arrest de mort. Fait vne confession generale au Pere des Rosiers Minime qui l'assista à la mort. Ne se trouuant point d'Executeur dans Nantes pour luy couper la teste, on tire des prisons vn criminel pour l'executer. Il s'esmeut voyant sa moustache coupée. Reçoit trente-quatre coups auparavant que sa teste fust separée de son corps. Est enterré aux Cordeliers de Nantes. Songe que fit sa mere le iour qu'il fut arresté. Vers faits sur sa mort. Ce qu'on disoit de luy.

*La conspiration de Philotas contre Alexandre le
Grand mise en comparaison avec celle de ceux
qui auoient entrepris de faire sortir Monsieur
de la Cour.*

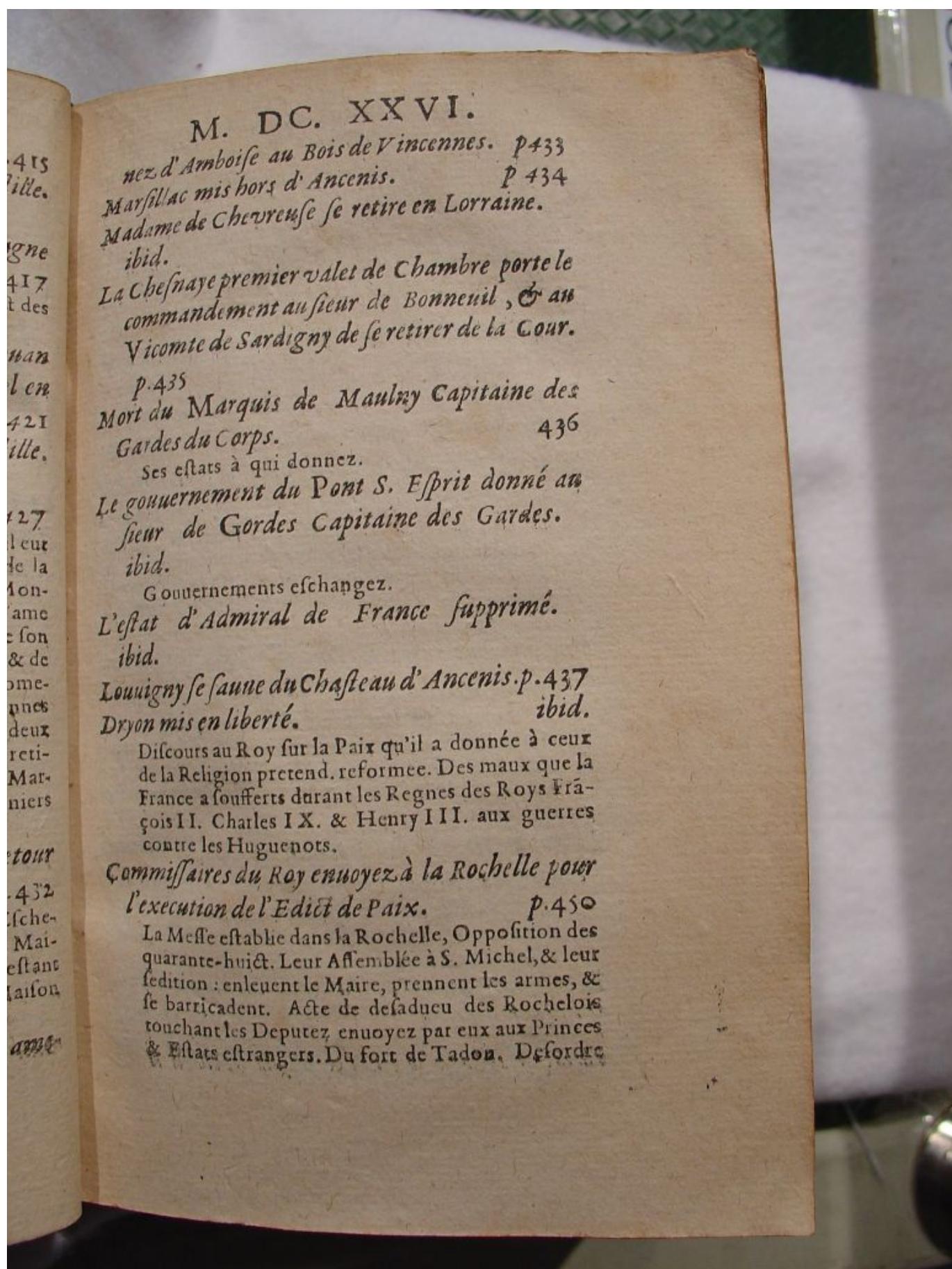
p. 413

Ce que dit la Royné Mere à la mere de Chalais.
Difference entre Metron Maistre de la Garderobbe
d'Alexandre, & Chalais Maistre de la Garderobbe
du Roy ; & de Chalais avec la Mole.

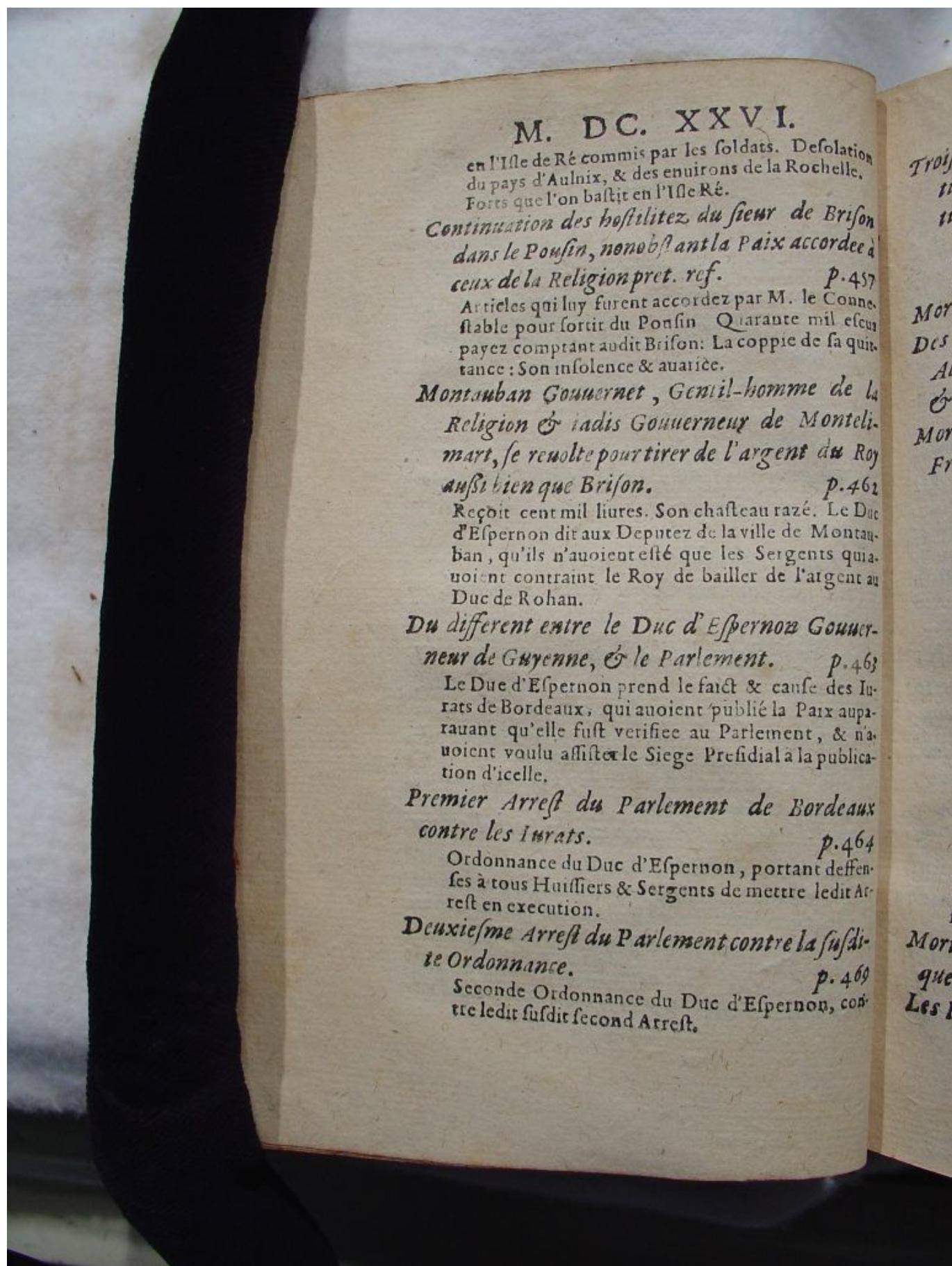
Table_1626_26.jpg

M. D.C. XXVI.	
Louvigny arrêté & mené à Ancenis.	p.415
Le Marquis d'Assigny prisonnier à la Bastille.	
	p. 416
Du secours de deniers que les Estats de Bretagne avoient accordé au Roy.	p.417
Edict pour les Receveurs des Fouillages. Edict des Greffiers des Consignations en Bretagne.	
Monsieur le Comte de Soissons se retire à Lonan en Bourgongne , & de là à Neuchastel en Suisse.	p.421
Dryon amené d'Orléans prisonnier à la Bastille.	
	p.426
Mort du Mareschal d'Ornano.	p.427
Ce que l'on disoit de luy. De la querelle qu'il eut (n'estant que Colonel) contre le Marquis de la Londe. Comment créé Mareschal de France. Mon- sieur le Duc d'Orléans fait prier Dieu pour l'ame dudit sieur Mareschal , & implore du Roy que son corps sera remis entre les mains de sa femme & de ses frères. Son corps & cercueil deliuré à ses domes- stiques. Chaudebonne mené du Bois de Vincennes à la Bastille. La Mareschale d'Ornano , & les deux frères dudit feu Mareschal mis en liberté , se reti- rent de la Cour , & conduisent son cercueil au Mar- quisat de Montlor , pour luy rendre les derniers devoirs.	
Le Roy & les Roynes arriuez à Paris du retour du voyage de Bretagne.	p.432
Serment fait au Roy par les nouveaux esleus Esche- uins de Paris. Le Roy pouruoit à l'Estat de sa Mai- son, M.le Comte de Soissons Grand Maistre estant absent. Reglement pour les Offices de la Maison du Roy dependans du Grand Maistre.	
Les Duc de Vendome , & Grand Prieur , ame-	

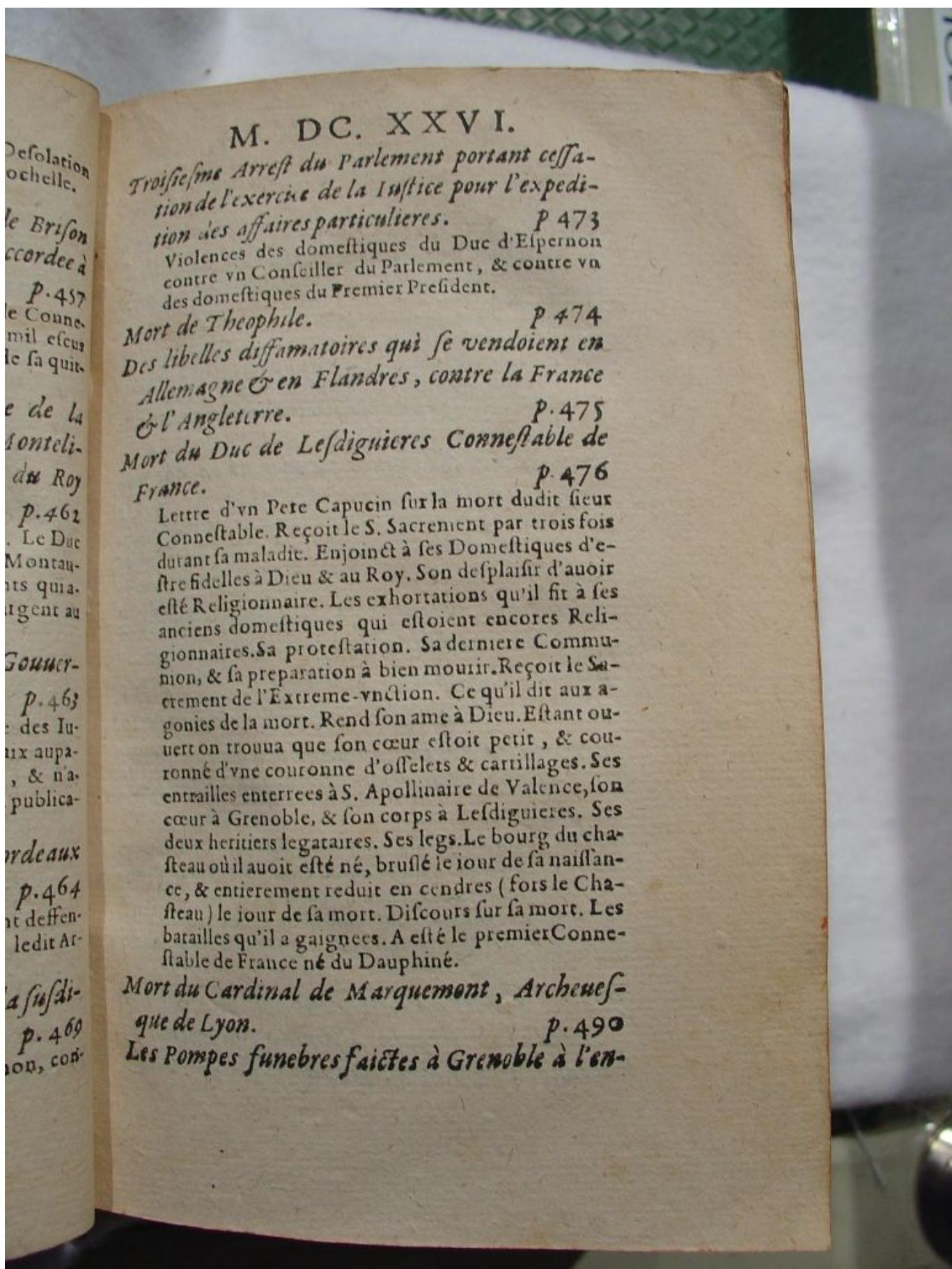
Table_1626_27.jpg



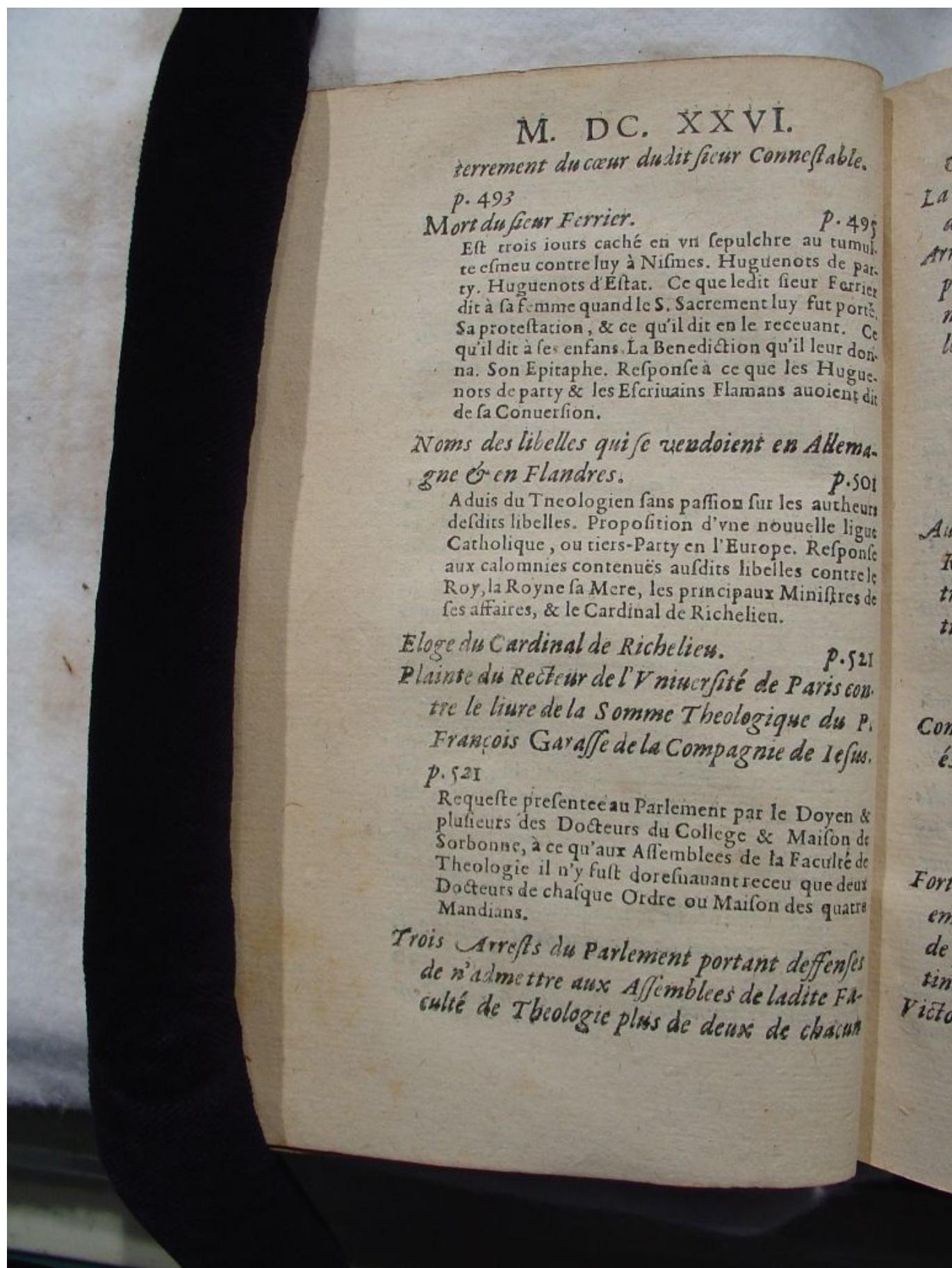
Table_1626_28.jpg



Table_1626_29.jpg



Table_1626_30.jpg



Table_1626_31.jpg

M. D C. X X V I.	
Ordre des quatre Mandians.	p. 524
La Censure du liure de la Somme Theologique du Pere Garasse.	p. 527
Arrest du Conseil d'Estat du 18. Juillet 1626. portant euocation de tous les differens surue- nus entre les Docteurs de la Faculté de Theo- logie.	p. 530
Les Docteurs de la Faculté tous d'accord de censu- rer le liure de Santarel (pour la pernicieuse Doctri- ne qui y estoit contenuë,) mais non pas des termes ausquels la Censure estoit conceue. Les Docteurs des Ordres des quatre Mandians auront leur entrée aux Assemblées de la Faculté comme au precedent, jusques à ce qu'il y ait esté pouruen par le Roy.	
Autre Arrest du Conseil d'Estat, donné sur la Reueste des Superieurs des maisons des qua- tre Mandians de Paris, poursuivant l'execu- tion du susdit Arrest d'euocation.	p. 533
Defenses de traicter du Pouvoir des Roys, sans en avoir obtenu Lettres Patentees du Roy signees en commandement.	
Continuation du siege de Bagadet par les Turcs és mois de Juillet & d'Aoust.	p. 536
L'Eufrate sert de barriere entre les armées des Turcs & des Perses. Estat de l'armee des Turcs de- vant Bagadet. Les Arabes des deserts fauorisent les Perses.	
Fort basty sur le bord du Canal du Bosphore pour empescher les Cosaques de la Russie Polonoise de plus aller pirater jusques devant Constan- tinople.	p. 538
Victoire des Turcs sur les Cosaques Russes	p. 539

Table_1626_32.jpg

M. DC. XXVI.	
<i>Le Caimacan Gargi Mehemet Eunuque fait Mansul, puis estranglé.</i>	p. 540
Le Caimacan est celui des Visirs qui gouverne tout à la Porte quand le Grand Visir en est absent. Regel Bacha General de la mer fait Caimacan. L'Imbro-hochachi fait Bacha de la mer. Le Caimacan Gargi Mehemet trois fois Grand Visir, estranglé. Les Ianissaires exercent leur rage sur son corps mort. Amurat Chaoux Grand Douanier s'enfuit en Asie. Le Semen Bachi ou Colonel des Ianissaires auteur de la sedition des Ianissaires, est estranglé. Les Ianissaires se créent des Chefs & des Commandeurs à leur volonté.	
<i>Mort des Cardinaux de sainte Suzanne, du Mont, & des Vrsins.</i>	p. 342
<i>Mort de la Duchesse de Modene.</i>	p. 543
<i>Mort de l'Abbé du Bois à Rome.</i>	ibid.
<i>Pourqnoy le Pape a mis des garnisons en toutes les places des Estats d'Urbino du consentement du vieil Duc François Marie de la Roüere.</i>	
<i>p. 546</i>	
Longueur & largeur que sera le Domaine du saint Siege, mais que les Estats d'Urbino y soient retrouvez par le decez dudit Duc. Deux Papes de la Maison d'Urbino de la Roüere.	
<i>De la tenuë des Consistoires, Colloques, Synodes Provinciaux, & Synodes Nationaux de ceux de la Religion pretendue reformée en France.</i>	
<i>p. 548</i>	
Leur Synode National assigné à Castres en cette année 1626. Lettres du Roy aux Députez dudit Synode.	
<i>Lettres patentes du Roy addressantes à Monsieur Galland,</i>	

Table_1626_33.jpg

M. DC. XXVI.

Ce que ledit sieur Galland dit au Synode apres la lecture de sa Commission. Son exhortation au Synode & à ceux de ladite Religion à l'obseruation des Edictes : à demeurer en l'obeyssance : viure en paix avec leurs Concitoyens Catholiques : de n'auoir plus d'intelligences hors le Royaume : de faire leur declartion contre les enueloppez en la faction d'Espagne : que les Ministres n'eussent plus à se mesler que de l'exercice de leur profession , & à ne sortir plus du Royaume pour s'aller habituer aux pays estrangers sans en faire demande au Roy.

Declaration des Ministres & Anciens dudit Synode conforme auxdites propositions. p. 539

Sur les exhortations aux peuples de leur Religion à viure en toute equantimé avec les Catholiques. Plaintes. Intelligences , & correspondances. Protestation de n'auoir trempé en aucune Conspiration avec l'Espagne , ny aucun des Ministres leurs Collegues : leur intention de ne traicter aucunes affaires politiques en leurs Synodes , si ce n'eust pour obeyr au Roy. Offre franche de se soubmettre aux Loix de l'Estat , & d'aduertir les Ministres François qui seront requis par des Princes & Estats estrangers d'aller seruit en leurs Eglises , de ne sortir du Royaume sans permission du Roy.

Mort du sieur Manial l'un des Deputez Generaux de ladite Religion resident en Cour.

p. 563

Breuet du Roy , portant permission audit Synode de Castres de proceder à l'election de six personnes , desquelles le Roy en choisiroit deux pour estre Deputez Generaux à sa suite. Pourquoys le Synode dilayoit de faire la volonté du Roy portee par son Breuet.

Lettre du Synode de Castres au Roy:

p. 566

Tome 12;

1

